

Paris le 22 mars 2017

Monsieur Bernard Cazeneuve
Premier Ministre
Hôtel de Matignon, 57 Rue de Varenne,
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

La loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France nous paraît poser à court terme une question de santé publique.

En effet, son article 5 ajoute un alinéa à l'article L. 313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi rédigé : « **Les établissements d'enseignement supérieur sont responsables du suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers.** »

Le décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 précise « Art. R. 311-3-1. - En application de l'article L. 313-7, les étrangers titulaires du visa mentionné au 6° de l'article R. 311-3 bénéficient d'un suivi sanitaire préventif au sein de l'établissement d'enseignement supérieur dans un délai d'un an à compter de la date de leur entrée en France. ».

Ces derniers n'ont donc plus à passer une visite médicale jusqu'à présent organisée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) préalablement à leur demande d'obtention d'un titre de séjour. Ils disposent d'un an pour passer cette visite sous la responsabilité de nos établissements.

Ceci peut être très problématique au regard de la santé publique compte tenu de la prévalence de maladies infectieuses comme la tuberculose dans certains pays d'origine de nos étudiants. Un exemple récent sur un campus universitaire a démontré la réalité du risque de contagion.

Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés de la Conférence des grandes écoles accueillent chaque année près de 40.000 étudiants étrangers hors Union européenne.

Cette nouvelle responsabilité ne s'inscrit pas dans leurs missions fondamentales. Ils ne sont en outre ni organisés ni dotés pour l'assumer. Il leur sera enfin impossible de garantir que chaque étudiant inscrit se soumettra bien à l'obligation dans les délais prescrits.

Il paraît donc nécessaire de revoir les termes de la loi de façon à éviter des risques importants pour les étudiants, le corps enseignant, administratif et plus largement la population.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Anne-Lucie Wack
Présidente



Liste de Diffusion

- Monsieur Mathias Fekl, Ministre de l'intérieur ;
- Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;
- Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
- Monsieur Thierry Mandon Secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche